



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Appel à projets 2020

**« Médiation Directe à l'Emploi :
Intervention sur l'Offre et la Demande d'Emploi (IOD) »
lancé par le Département du Nord
(susceptible d'être modifié par voie d'avenant)**

Programme Opérationnel National FSE 2014 / 2020

**Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
OT9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la
pauvreté et toute forme de discrimination**

**Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans
les parcours d'insertion**

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS :
2 DECEMBRE 2019**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :
16 DECEMBRE 2019 – 23H59**

La demande de concours au titre du FSE est obligatoirement à remplir et à déposer sur le Site « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Contacts :

**Département du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex**

Direction de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions

Antoine FAUQUÉ
Responsable de l'équipe FSE
Service gestionnaire
Mail : antoine.fauque@lenord.fr
Tel : 03.59.73.71.45

François DE WEIRELD
Chargé de mission FSE
Mail : françois.deweireld@lenord.fr
Tel : 03.59.73.71.44

Matthieu SARTORIUS
Chargé de mission FSE
Mail : matthieu.sartorius@lenord.fr
Tel : 03.59.73.71.46

PREAMBULE

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE National 2014-2020, le Conseil départemental et les PLIE du Nord regroupés en OI Pivots ont obtenu une délégation de gestion pour conduire la redistribution du FSE Axe 3 – OT9 en direction de personnes en situation de précarité économique et sociale.

L'accord départemental conclu entre le Conseil départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord, déclinaison de l'accord cadre Etat - ADF, a pour objectif de décrire l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion, ainsi que le cadre de la gouvernance territoriale à mettre en place, à la fois partagée et cohérente, des crédits du FSE.

Le Programme Opérationnel National (PON) FSE 2014-2020 est bâti autour 3 axes d'interventions prioritaires, dont l'axe 3 relatif à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion, correspondant à l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ». L'axe 3 est ainsi décliné en trois grands objectifs, auxquels les actions mises en place par la mobilisation des crédits du FSE inclusion devront répondre :

- objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

A – Diagnostic

Les éléments ci-dessous visent à fournir une présentation générale globale du contexte départemental liée à la demande et à l'offre d'insertion du territoire.

1. Eléments de contexte socio-économique général du territoire départemental.

Le Département du Nord compte 2 605 238 habitants au 1^{er} janvier 2018. Il est marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignent de ce constat :

- Un taux de pauvreté très largement supérieur (19,1%) à la moyenne de France métropolitaine (14,7%), conséquence d'un accès rendu difficile à l'emploi.
- Un taux de chômage de 11,4 % au premier trimestre 2019, qui fait du Nord le 7^{ème} Département le plus touché de France métropolitaine (taux de chômage de 8,7 %).

2. Points d'analyse des besoins et de la demande d'insertion : nombre et caractéristiques des personnes en besoin d'insertion.

a. Données du Service Public de l'Emploi Régional

Selon l'étude sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi dans le Nord au 2^{ème} trimestre 2019 menée par la Direccte des Hauts de France et de la Direction Régionale de Pôle emploi, le département du Nord comptabilise 267 010 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C. Le tableau ci-après reprend les caractéristiques de la demande d'emploi au 2^{ème} trimestre 2019

	Au 2 ^{ème} trimestre 2018	Au 2 ^{ème} trimestre 2019	Variation sur un an
Département du Nord	275 910	267 010	-3,2%
Hommes	140 820	135 300	-3,9%
Femmes	135 090	131 710	-2,5%
Moins de 25 ans	41 590	39 710	-4,5%
Entre 25 et 49 ans	173 160	166 300	-4,0%
50 ans ou plus	61 160	61 000	-0,3%
Inscrit depuis moins d'un an	140 530	130 610	-7,1%
Inscrit depuis plus d'un an	135 380	136 400	+0,8%

Au 2^{ème} trimestre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C sur le département du Nord enregistre une diminution de 3,2 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2018, un peu plus forte que celle constatée au niveau régional (Hauts de France, -2,9%).

Au 2^{ème} trimestre 2019, la région enregistre près de 583 930 demandeurs d'emploi en catégories cat A, B et C, dont 298 790 demandeurs de longue durée. Pour le département du Nord, leur nombre s'élève 275 910, dont 136 400 inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi (+ 0,8 % en un an).

a. Point sur les allocataires du RSA

Le Nord reste le premier Département de France en nombre de foyers allocataires du RSA. C'est plus de **230 106 personnes couvertes par le dispositif RSA en juin 2019**, soit 8,9 % de la population du Département. Toutefois, le Département enregistre une baisse sensible du nombre de foyers allocataires du RSA (moins 1,1 %) entre juillet 2018 et juin 2019 pour atteindre 108 143 foyers en juin 2019. **Les femmes seules (avec ou sans enfants) en représentent presque la moitié (47,9 %) et 70,6 % des allocataires ont une ancienneté dans le dispositif RSA supérieure à 24 mois.**

Le Département c'est aussi des jeunes non insérés (ni en emploi, ni en études, ni élèves, ni stagiaires) en plus grande proportion qu'en France métropolitaine (**4 points au-dessus de la moyenne**). Une population jeune touchée d'avantage par la pauvreté (1 point au-dessus de la moyenne de France métropolitaine). Une population jeune en difficulté de lecture (10% des jeunes, soit 1,5 points au-dessus de la moyenne de France métropolitaine) et non diplômée en plus grande proportion (**24% des jeunes**) que dans le reste de la France (20,8% des jeunes).

Ces constats démontrent l'importance de la mise en œuvre du FSE dans le Nord.

B – Architecture de gestion 2014-2020

Pour la programmation 2014-2020 une nouvelle architecture de gestion a été retenue.

Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation, les Conseils régionaux ont été désignés autorité de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65%. Des délégations de gestions aux Conseils Départementaux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'Assemblée des Départements de France (ADF). La possibilité pour les Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Aussi, selon la décision du Conseil départemental, et conformément à la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, dans le département du Nord, la gestion sera partagée dans le cadre de l'OT 9 « promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de » entre :

- le Département lui-même en tant qu'organisme intermédiaire ;
- les 4 OI pivots suivants :
 - o l'OI pivot des Flandres, A.DU.LYS – FLANDRES qui rassemble 2 PLIE : Entreprendre Ensemble, PLIE du dunkerquois et l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieur, pour le PLIE Flandre Lys.
 - o l'OI pivot de la métropole qui rassemblera 8 PLIE : Lys-Tourcoing, Roubaix-Lys les Lannoy, Val de marque, Métropole Nord Ouest, Lille, Villeneuve d'Ascq-Mons en Baroeul, Sud Est Métropole et Douaisis)
 - o l'Organisme Intermédiaire du Hainaut, qui rassemble 3 PLIE : Porte du Hainaut, Valenciennes métropole, Réussir en Sambre-Avesnois.
 - o le PLIE du Cambrésis sera également associé dans le cadre de l'OI pivot « OCAPLIE » qui rassemble 5 PLIE du Pas de Calais, plus celui du Cambrésis.

C – Les priorités de l’appel à projets 2020 « Médiation Directe à l’Emploi – IOD »

Le Fonds Social Européen (FSE), régi par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013 modifiés par le règlement (CE) 2018/1046 du 18 juillet 2018, est le principal levier financier de l’Union européenne en matière de promotion de l’emploi et de l’inclusion sociale.

Cet appel à projets vient appuyer la politique d’insertion professionnelle du Conseil départemental du Nord qui est orientée vers le retour à l’emploi conformément à la délibération cadre du 29 juin 2018. Il s’inscrit dans le cadre du Pacte Territorial d’Insertion du Département du Nord voté le 3 juillet 2017 (article disponible sur le site https://lenord.fr/jcms/prd1_497820/un-nouveau-pacte-territorial-pour-l-insertion).

Il s’inscrit, également, dans le cadre de l’objectif spécifique 2 du PON dont les objectifs sont déclinés ci-dessous :

L’objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d’insertion

1 - Situation de référence :

La mobilisation renforcée des employeurs permet de faciliter l’accès des publics les plus éloignés de l’emploi à une plus large palette de choix professionnels et d’opportunités d’emplois. Par ailleurs, cette mobilisation offre la possibilité de mettre en perspective la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette approche participe au renforcement de la coopération entre les entreprises et les structures d’insertion.

L’ingénierie de ces parcours peut donc être améliorée dans la relation avec les employeurs, la mise en activité et l’accompagnement dans l’emploi.

2 - Les changements attendus :

- Accroître le nombre d’employeurs impliqués dans l’accompagnement vers l’emploi des personnes très éloignées de l’emploi ;
- Renforcer la qualité et l’efficacité des parcours d’accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en optimisant les réponses proposées par la mobilisation coordonnée des leviers social et professionnel;

3- Types d'actions éligibles :

a- Le dispositif « Médiation directe vers l'emploi » a pour objectif de :

- permettre un accès-retour et un maintien durable dans l'emploi, prioritairement à temps complet.
 - assurer une augmentation des heures travaillées pour les personnes travaillant à temps partiel.
- Il s'agit de faire évoluer les pratiques d'entreprises au sein desquelles s'intégreront les personnes, de manière à leur offrir des situations qui leur permettent une sortie réelle et durable du RSA socle et de la précarité. Les évolutions recherchées concernent principalement les habitudes d'accès et de maintien, en visant les aspects suivants :
- une prospection d'un grand nombre d'entreprises au profil diversifié dans le but de disposer d'une large gamme d'offres d'emplois (des postes de première qualification aux emplois qualifiés) ;
 - des processus d'intégration en entreprise plus structurés, comme par exemple la valorisation des fonctions de première qualification, plutôt que de les considérer comme des fonctions d'exécution ;
 - des embauches prioritairement directes en CDI et en temps complet plutôt qu'en CDD, à temps partiel ou en contrat aidé ;
 - un mode de recrutement qui ne s'appuie pas sur les procédures classiques et les normes d'évaluation habituellement sélectives.
 - une amélioration de la qualité des offres (plus adaptées, plus réactives, plus diversifiées).

b- Le dispositif « Médiation directe à l'emploi » s'inscrit dans un enjeu d'organisation renouvelé de la mise en œuvre des parcours de retour à l'emploi :

Il s'agit de lier étroitement l'intervention à l'action sociale mise en œuvre par les services sociaux du Département ou par les partenaires contribuant à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion.

Cet enjeu est également déterminant, à la fois pour toucher les publics les plus prioritaires, en répondant directement à leur demande d'emploi mais aussi pour agir simultanément, de façon cohérente, réactive et complémentaire, sur les problèmes professionnels et sociaux, notamment à l'occasion d'un démarrage d'emploi.

c - Modalités d'accompagnement

- Rencontrer les personnes de manière individuelle ou dans le cadre d'animations collectives, pour faire avancer les démarches respectives, et être force de proposition sur des offres d'emploi.
- Accompagner la personne en entreprise et faire valoir sa candidature.
- Accompagner le démarrage d'activité et réguler la coopération si besoin.
- Disponibilité par rapport aux sollicitations de la personne ou du référent socioprofessionnel.

4 - Territoires spécifiques visés par ces actions :

Territoire départemental du Nord

5 - Bénéficiaires visés par ces actions :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi

Les acteurs devront s'appuyer sur la méthode d'accompagnement choisie par le Conseil Départemental du Nord, à savoir la méthode IOD.

6 - Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux et principalement les allocataires du RSA présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Conformément à la stratégie du PON FSE pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques et groupes cibles les plus touchés par la pauvreté, il est prévu un objectif spécifique de 10% de participants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, le FSE adopte une approche transversale de soutien aux habitants de ces territoires. Il s'agit d'un indicateur spécifique qui sera évalué au niveau national. Il n'est pas envisagé de mettre en place des actions spécifiques à la politique de la ville.

D – Les règles de gestion appliquées dans le cadre du FSE

1. les règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin ;

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation);
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront aussi évalués sur leur caractère innovant tant dans l'accompagnement proposé aux publics que dans l'approche partenariale, notamment l'articulation avec la mission de référence socioprofessionnelle « Médiation à l'emploi » financée par le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projet « De l'insertion à l'emploi ».

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- L'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- Le développement durable.

2. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général UE n°1303/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 et le Programme Opérationnel National FSE et par l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- Parmi les dépenses de personnel ne seront retenues que les personnes qui prospectent les entreprises et celles qui accompagnent les participants à savoir le pilote, les chargés de mission et le référent en charge de l'accompagnement et tout autre personne étant amenée à pouvoir les remplacer sous réserve de produire les justificatifs adéquats.

- **Les personnes bénéficiant d'un contrat aidé ne seront plus retenues dans le plan de financement FSE.**
- La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.). Cette forfaitisation permet ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. Le règlement (CE) n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, relatif au Fonds Social Européen, introduit trois taux forfaitaires : 15%, 20%, 40%.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, portant dispositions communes relatives aux FESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 et acquittée dans les 6 mois qui suivent l'échéance de l'action (30/06/2021).
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

3. Modalité et durée de conventionnement des opérations

L'appel à projet est annuel. Les opérations retenues débiteront au plus tôt au **1^{er} janvier 2020** et la date limite de réalisation des opérations est fixée au **31 décembre 2020**.

4. Cofinancement du Fonds social européen

Le FSE interviendra en complément des contreparties nationales.

Son taux d'intervention s'élève à 60% maximum du coût total du projet. L'OI se réserve le droit de dé plafonner ce taux en fonction de la programmation de la tranche annuelle de l'enveloppe FSE qui lui est déléguée.

E- Obligations des bénéficiaires

1. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion passe par la plateforme Ma démarche FSE (https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html). La plateforme guide les bénéficiaires pour

chaque étape de renseignement d'une demande de subvention FSE et de la production d'un bilan d'exécution.

Cette dématérialisation permet une transparence et une traçabilité du cycle de vie du dossier et des échanges entre l'organisme demandeur et le service gestionnaire.

2. Obligations de publicité et de communication

Tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Vous trouverez en annexe 3 de cet appel à projet un guide de vos obligations reprenant l'annexe III de la convention du bénéficiaire. Sur demande le service instructeur vous fournira tous les outils (fichier) pour respecter les obligations (Affiche A3, logo FSE, drapeau européen, phrase indiquant que le projet est cofinancé).

Pour plus d'information consultez sur le site FSE le lien suivant :

<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-outils-pour-vous-aider/article/les-outils-pour-vous-aider>

3. Obligations de suivi des données des participants et des indicateurs

a) Suivi des données des participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point. En effet, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le

règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE, doit obligatoirement renseigner dans l'outil de suivi « Ma démarche FSE » les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

La saisie des données à l'entrée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Le **questionnaire FSE de collecte des données des participants à l'entrée** a été modifié au regard du RGPD « règlement général sur la protection des données » et la loi d'application française n°2018-493 du 20 juin 2018. Il est disponible en annexe de cet appel à projet. Le fichier word sera transmis ultérieurement aux structures déposant une demande.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies. De plus, l'attention des bénéficiaires est portée sur le fait que des **justificatifs permettant d'établir l'identité des participants seront exigés lors des contrôles**. Il appartient donc au porteur de projet de mettre en place dès le début de son opération une procédure interne de collecte de ces pièces.

La saisie des données à la sortie

Les données sur les sorties doivent être enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Un questionnaire à la sortie est disponible en annexe de cet appel à projet.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

Le guide de suivi des participants est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE – Rubrique « Aide ».

b) Suivi des indicateurs

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département du Nord, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs (11 467) et d'inactifs (6 174).

L'atteinte de ces cibles en 2023 conditionnera le niveau de remboursement des crédits FSE.

Si ces objectifs n'ont pas été atteints, des sanctions ou corrections financières pourront être appliquées. **A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accueilli.**

Définition inactifs et chômeurs

La définition des chômeurs et des inactifs dans la programmation 2014-2020 est donnée par la Commission Européenne et précisée dans l'annexe 5 de la convention de subvention globale.

❖ Cette définition introduit des **notions de flux et de stocks** qui permettent de caractériser les participants, inactifs ou chômeurs, respectivement, soit selon la durée de l'éloignement à l'emploi, soit selon la durée dans le parcours d'insertion:

① Les flux

Ils correspondent à tout nouveau participant qui entre dans l'opération FSE en même temps que débute l'accompagnement par l'opérateur. Autrement dit, à son entrée dans l'opération FSE, le participant n'est pas engagé dans un accompagnement auprès de l'opérateur dans le cadre d'une opération mise en œuvre l'année précédente.

Pour déterminer si les participants sont inactifs ou chômeurs, il faut regarder la durée d'éloignement à l'emploi à la date d'entrée dans l'opération FSE.

-Si la durée d'éloignement à l'emploi, à l'entrée dans l'opération FSE est supérieure ou égale à 16 mois, le participant est « inactif ».

-Si la durée d'éloignement à l'emploi est inférieure à 16 mois, le participant est « chômeur ».

NB le Département avait la possibilité de retenir une durée entre 12 et 16 mois. Il a retenu celle de 16 mois.

La durée d'éloignement à l'emploi est mesurée à partir de la question 1g du questionnaire participant : « depuis combien de temps cherchez-vous (un emploi) ? » ou sur MDFSE à la question sur la durée du chômage. Cette donnée est déclarative.

② les stocks

Ce sont les participants en cours d'accompagnement au démarrage du programme FSE 2014-2020 et ceux en cours d'accompagnement en fin d'opérations annuelles, reportés de 2015 à 2016, de 2016 à 2017, ...

Pour déterminer si les participants sont inactifs ou chômeurs, il faut regarder l'ancienneté dans le parcours avec l'opérateur à la date de l'entrée dans l'opération FSE.

-Si la durée dans le parcours d'insertion avec l'opérateur à l'entrée dans l'opération FSE est inférieure à 12 mois, le participant est considéré comme « inactif ».
-Si la durée dans le parcours d'insertion avec l'opérateur à l'entrée dans l'opération FSE est de 12 mois ou plus, le participant est considéré comme « chômeur ».

Pour mesurer cette ancienneté, il faut donc prendre en compte la date d'entrée dans le parcours (avec l'opérateur).

F – Informations complémentaires

Comitologie

Tout dossier déposé dans « ma Démarche FSE » fera l'objet d'une instruction spécifique FSE.

Les projets sont ensuite soumis aux différentes instances de sélection :

- Le Comité départemental de l'inclusion
- Le Comité technique de coordination des lignes de partage (PON-POR-PO IEJ)
- Le Groupe de Programmation et de suivi (GPS)
- Le Comité de pilotage Pluri-fonds Etat/Région
- Le Comité de programmation Pluri-fonds

La programmation sera votée à la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord.

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention (non exhaustive) :

- Présentation de la structure (plaquette et dernier rapport annuel d'exécution),
- Document attestant la capacité du représentant légal,
- Délégation éventuelle de signature,
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC,
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA établie par le centre des finances publiques, si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC,
- Justificatifs prévisionnels des autres cofinancements externes national, régional ou local mobilisés,
- Pour les structures de l'IAE, la convention de la DIRECTTE fixant le nombre d'ETP CDDI (CERFA 12612*01),
- Comptes de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos (2016-2017-2018) et leurs annexes,
- Budget prévisionnel de la structure adopté en Conseil d'administration ou assemblée générale,

- Contrats de travail et lettres de mission (modèle à demander au service instructeur) précisant le temps de travail sur l'opération des agents valorisés dans le plan de financement,
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales à la date du dépôt de la demande (non obligatoire pour les collectivités locales),
- Certificat de régularité fiscale établi par le Service des impôts des entreprises attestant que la structure est à jour des obligations fiscales lui incombant (TVA ou taxe sur salaire) à la date du dépôt de la demande (non obligatoire pour les collectivités locales),
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- Statuts de l'association, dernière version validée en assemblée générale,
- Dernier bilan approuvé et rapport du commissaire aux comptes de 2018.

Plateformes de plaintes, réclamations et procédures antifraudes

- **Plaintes et réclamations :**

La DGEFP a mis en place une plateforme de dépôt des plaintes et réclamations, la **plateforme EOLYS**. Elle permet un point d'entrée unique et centralisé de ces démarches, assurant la traçabilité et l'enregistrement des plaintes et réclamations.

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>

- **Procédures antifraudes :**

La DGEFP a décidé de mettre en place une série de procédures antifraudes dans le cadre desquelles l'action du Département s'inscrit.

Ainsi, la **plateforme ELIOS** permet la détection et le signalement des risques de fraude sur le site du FSE en France afin de permettre aux lanceurs d'alerte d'avoir une entrée unique pour signaler de manière anonyme et sécurisée les suspicions de fraude. Les signalements sont reçus par la DGEFP et éventuellement transmis aux AGD ou OI pour enquête.

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr>

ANNEXES

- **Description de la fiche dispositif de l'appel à projet 2020**
- **Questionnaire FSE de recueil des données des participants à l'entrée**
- **Questionnaire FSE de recueil des données des participants à la sortie**
- **Obligations de publicité**

AXE 3 Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

DISPOSITIF 1 – Médiation directe à l'emploi (IOD)

Objectif spécifique 3.9.1.2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectifs stratégiques du PON FSE	Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.
Période de réalisation des opérations	Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Moyens mobilisés	Postes des chargés de mission emploi prospectant les entreprises et des personnes assurant l'accompagnement socio-professionnels visant à lever les freins à l'emploi
Types d'opérations	Prospection d'entreprises selon la méthode dite « Intervention sur l'Offre et la Demande d'emploi (IOD) ». Appariement entre les offres d'emploi par les employeurs et les demandes des participants. Levée de freins à l'emploi.
Plus-value	<ul style="list-style-type: none">- permettre un accès-retour et un maintien durable dans l'emploi, prioritairement à temps complet.- assurer une augmentation des heures travaillées pour les personnes travaillant à temps partiel. <p>Il s'agit de faire évoluer les pratiques d'entreprises au sein desquelles s'intégreront les personnes, de manière à leur offrir des situations qui leur permettent une sortie réelle et durable du RSA socle et de la précarité. Les évolutions recherchées concernent principalement les habitudes d'accès et de maintien, en visant les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une prospection d'un grand nombre d'entreprises au profil diversifié dans le but de disposer d'une large gamme d'offres d'emplois (des postes de première qualification aux emplois qualifiés) ;- des processus d'intégration en entreprise plus structurés, comme par exemple la valorisation des fonctions de première qualification, plutôt que de les considérer comme des fonctions d'exécution ;- des embauches prioritairement directes en CDI et en temps complet plutôt qu'en CDD, à temps partiel ou en contrat aidé ;

	<ul style="list-style-type: none"> - un mode de recrutement qui ne s'appuie pas sur les procédures classiques et les normes d'évaluation habituellement sélectives. - une amélioration de la qualité des offres (plus adaptées, plus réactives, plus diversifiées).
Changements attendus dans le cadre du PON FSE 2014/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ; o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
Critères de sélection	<p>Inscription dans les orientations du présent appel à projets,</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020, - respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.), - capacité administrative et financière à gérer du FSE, - outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération
Publics visés	Les publics cibles du PON FSE à savoir les personnes en situation de pauvreté dont les allocataires du RSA, les Chômeurs de longue durée, les Jeunes habitant en ZUS, les Travailleurs handicapés.
Aire géographique	L'ensemble du territoire départemental du Nord.
Bénéficiaires éligibles	Structures labellisées IOD
Modes de mobilisation des crédits FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'OI Département du Nord. Subvention par le Fonds Social Européen pouvant aller jusqu'à 60%.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Parmi les dépenses de personnel ne seront retenues que les personnes qui prospectent les entreprises et celles qui accompagnent les participants à savoir le pilote, les chargés de mission et le référent en charge de l'accompagnement et

	<p>tout autre personne étant amenée à pouvoir les remplacer sous réserve de produire les justificatifs adéquats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les personnes bénéficiant d'un contrat aidé ne seront plus retenues dans le plan de financement FSE.</u> - La <u>forfaitisation des coûts</u> évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.). Cette forfaitisation permet ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. <p>Le règlement (CE) n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, relatif au Fonds Social Européen, introduit trois taux forfaitaires : 15%, 20%, 40%.</p>
<p>Dépenses éligibles par poste de dépense</p>	<p>Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses (Décret 2016-279 et ses arrêtés des 8 Mars 2016 et 25 janvier 2017) dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.</p>



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +) 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
- Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...) ?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Questionnaire de recueil des données à la SORTIE **des participants de l'opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)**

Coordonnées du participant à la sortie de l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Date de sortie de l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Motif de la sortie de l'opération

Le participant a-t-il achevé l'opération ?

OUI NON

Si OUI, passez directement à la question 3

Question 2. Raison de l'abandon de l'opération

2a. A trouvé un emploi, une formation, un stage ?

OUI NON

2b. Problème de santé, maladie ?

OUI NON

2c. Problème de garde d'enfant ?

OUI NON

2d. Autres raisons (déménagement, décès, etc.) ?

OUI NON

Question 3. Situation sur le marché du travail à la sortie

3a. Accède à une activité d'indépendant, création d'entreprise ?

OUI NON

3b. Accède à un emploi durable (CDI, CDD de 6 mois et plus) ?

OUI NON

3c. Accède à un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)?

OUI NON

3d. Accède à un emploi aidé, y compris CDDI / Insertion par l'Activité Economique ?

OUI NON

3e. Suit des études ou une formation (Accès à la formation) ?

OUI NON

3f. En recherche d'emploi sans suivre de formation ?

OUI NON

3g. Inactif, ni en emploi, ni en recherche d'emploi (dont maladie, décès, déménagement, etc) ?

OUI NON

Résultat à la sortie de l'opération

A obtenu une qualification au terme de sa participation ?

OUI NON

A achevé une formation de développement des compétences ?

OUI NON

A achevé une formation de développement pré qualifiante ?

OUI NON

A achevé une formation des savoirs de base ?

OUI NON

Entame une nouvelle étape du parcours ?

OUI NON

Annexe 3 sur les obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020. En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet. Ce logo a été décliné par région. Nous vous recommandons d'utiliser celui-ci.



II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 modifié par le règlement (CE) 2018/1046 du 18 juillet 2018)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc.... La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en oeuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

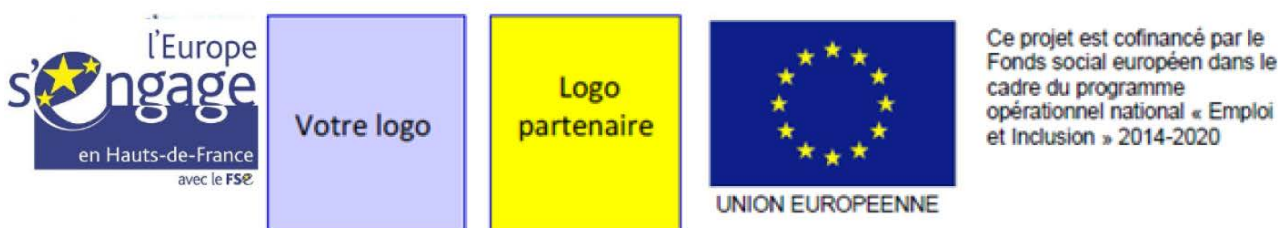
Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

_ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

L'équipe FSE peut vous fournir des exemplaires d'affiches ou vous envoyer un fichier PDF.



III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.